

politiques des citoyens, ou à l'usage de ces droits, et qui est déferée à des juges.

D'après la nature de leur objet, les causes sont dites : **civiles, criminelles, politiques.**

Les *civiles* ont pour objet les désaccords qui surgissent entre citoyens à propos d'intérêts matériels : propriété foncière et mobilière, achats et ventes, baux, contrats, testaments, successions . . .

Les *criminelles* comprennent les actes attentatoires à l'ordre public, les contraventions à la loi : vols, faux, violences, coups, blessures, meurtres . . .

Les *politiques* se rapportent à la vie publique, au gouvernement de l'Etat ou d'une partie de l'Etat : abus de pouvoir, affaires électorales, tentative de renverser le gouvernement établi . . .

II. — Etude d'une cause.

2. Il est utile de consigner ici quelques notions élémentaires, qui aideront à entendre le langage et les termes de la procédure.

Toute cause, évidemment, supposée mise aux mains des avocats et des juges, se présente comme douteuse et appelle un *examen préalable*.

Le doute s'exprime par une interrogation ; ce qui s'appelle : *poser la question*, déterminer l'état de la question.

Ex.—Monsieur R.. a-t-il commis le meurtre dont on l'accuse ?

Et l'on comprend aisément que la question peut se considérer comme particulière, *personnelle* — comme dans l'exemple donné, ou bien *générale* en soi, et pour tous les cas :

Ex.—Tout homme a-t-il le droit de tuer l'agresseur qui use de violence envers lui ?

3. Dans tout débat judiciaire, lequel a pour objet une question particulière, l'on soulève toujours et l'on traite des questions générales. Ce qui donne lieu, en vue des développements et de clarté, de considérer successivement :

a) La question de **fait** : savoir si le fait incriminé a été réellement accompli : ce qui s'établit — par le *témoignage* de ceux qui l'ont vu ou entendu : — par les *présomptions* pour ou contre le fait ; — par les *indices* et les *vraisemblances* qui permettent de conjecturer la vérité.

2) La question de **nom** : savoir si, le fait ne pouvant être nié, la défense doit rechercher s'il n'y a pas lieu d'en contester le caractère, la nature, la portée, la tendance, la *signification* qu'on lui attribue.

3) La question de **droit** : savoir si, le fait étant indéniable, son caractère et sa portée bien établis, il faut examiner s'il est *conforme ou non* au droit, à la justice, à la loi naturelle ou positive, c'est-à-dire à l'équité ou à la légalité.

4) La question de **responsabilité** : savoir si, pour que l'acte civil soit *valide*, l'acte criminel *punissable*, ils ont été accomplis avec pleine délibé-